

Toulouse, le 19 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230619 – n°235

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°098P2020 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriac sur Vendinelle, notifié le 22 décembre 2020, au groupement d'entreprises HYDREA / TOUJA / COLAS / ABADIE ;

Considérant l'avenant 1 ayant eu pour objet des adaptations administratives et techniques, sans incidence financière ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°098P2020 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 0.68 % du montant initial du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

